





Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-25**

Séance publique du

9 février 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150209- lmc155861-DE-1-1
Date de signature : 12/02/2015
Date de réception : jeudi 12 février 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ M. PASCAL VENERE - APPEL DU JUGEMENT DU
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE N°1303721 DU 25 SEPTEMBRE 2014 ET DEMANDE
DE SURSIS À EXÉCUTION DE LA DÉCISION DU 25 SEPTEMBRE 2014**

Le 9 février 2015 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 03/02/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Ravi ANDRE.

Excusés sans pouvoir :

Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



02.07

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Etudes Juridiques & du
Contentieux

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FÉVRIER 2015

Nomenclature : 5.8

Decision d ester en justice

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : M. GALLESE Alexandre

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ M. PASCAL VENERE - APPEL DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE N°1303721 DU 25 SEPTEMBRE 2014 ET DEMANDE DE SURSIS À EXÉCUTION DE LA DÉCISION DU 25 SEPTEMBRE 2014- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par décision du 25 Septembre 2014, le Tribunal Administratif de Marseille a annulé l'arrêté de la Ville d'Aix-en-Provence, pris en date du 14 Décembre 2012, par lequel la commune avait prononcé un sursis à statuer sur la demande de permis de construire de M. Pascal VENERE relative à la construction de deux maisons individuelles pour une surface de plancher de 320 m2 sur la parcelle cadastrée DS0043 sise chemin Pierre Pascales à Aix-en-Provence.

A ce jour, le projet de construction du pétitionnaire se situe sur l'emprise prévue au PLU en emplacement réservé n°115 pour le parc-relais des Platanes, ce dernier est inscrit au projet du PLU aujourd'hui arrêté par délibération du Conseil Municipal n°2014-263 du 30 Juillet 2014. Cependant le Tribunal Administratif a estimé, entre autre, « *qu'à la date de la décision attaquée, l'état d'avancement des travaux d'élaboration du futur PLU et des études relatives à ce parc-relais n'émanaient pas de la Ville elle-même mais de la Communauté du Pays d'Aix (CPA).* »

En outre, le Tribunal Administratif a estimé qu'il n'était pas établi, à la date du litige, que l'étude de la CPA avait fait l'objet d'un débat au Conseil Municipal, et indiquait, par ailleurs, que la délibération de l'assemblée communautaire d'approbation de cet emplacement réservé était intervenue le 6 Juin 2013 soit postérieurement à la décision en litige.

Pour ces raisons, il paraît important de faire reconnaître la position de la Ville, compte tenu de l'insertion de ce parc-relais au PLU et donc d'une part, d'interjeter appel de la décision du Tribunal Administratif de Marseille et d'autre part, de demander un sursis à exécution de cette décision afin de faire valoir ces nouveaux éléments.

Ainsi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- - **DECIDER** d'interjeter appel, devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, du jugement n°1303721 rendu le 25 Septembre 2014 par le Tribunal Administratif de Marseille ;
- **DECIDER** de demander un sursis à exécution de ce jugement de première instance devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille ;
- **AUTORISER** le Cabinet DEBEAURAIN & Associés, Avocats à la Cour, 20 avenue de Lattre de Tassigny, 13100 Aix-en-Provence, à ester en justice dans cette affaire où la Ville est demanderesse ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à verser, en cours de procédure, des provisions, des honoraires et frais.

DL.2015-25 - VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ M. PASCAL VENERE - APPEL DU JUGEMENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE N°1303721 DU 25 SEPTEMBRE 2014 ET
DEMANDE DE SURSIS À EXÉCUTION DE LA DÉCISION DU 25 SEPTEMBRE 2014-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 8
Suffrages Exprimés	: 46
Pour	: 46
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Edouard BALDO Lucien-Alexandre CASTRONOVO Charlotte DE BUSSCHERE Michele
EINAUDI Hervé GUERRERA Souad HAMMAL Gaelle LENFANT Jean-Jacques POLITANO

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
R. MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/02/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)